

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane BARDIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 188 : ZAC JULLIAT EST - CONVENTION TOURNE A GAUCHE

Rapporteur : Marc CARRIAS

Annule et remplace la délibération n°2017-144

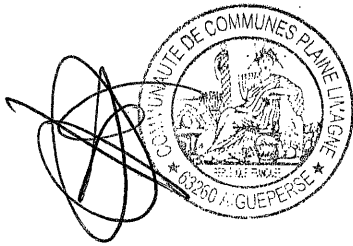
Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Julliat Est, l'accès à la zone se fera par la RD 2019. Cet accès nécessite un aménagement de la route départementale par la création d'un tourne à gauche. Une convention avec le conseil départemental et la commune d'Aigueperse pour la création, la maintenance et l'entretien du tourne à gauche doit définir les conditions de réalisation de l'aménagement.

L'aménagement est à la charge de la communauté de communes. L'entretien de la chaussée, des accotements et de la signalétique directionnelle d'intérêt départemental est à la charge du Département du Puy-de-Dôme. L'entretien des autres parties est de la charge de la communauté de communes ou de la commune, selon leurs domaines de compétences respectifs.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider la convention avec le Département du Puy-de-Dôme ;**
 - **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

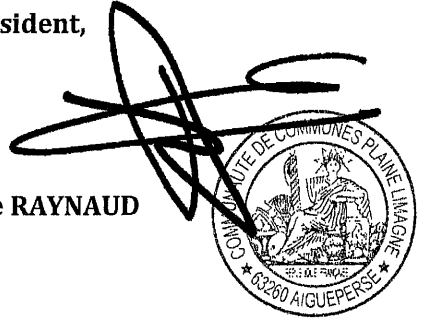
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 12/12/2017
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



CONVENTION

Pour la création, la maintenance et
l'entretien d'un tourne à gauche situé en
agglomération sur la RD 2019 au droit
de la ZAC de Julliat Est sur le territoire de la
Commune d'AIGUEPERSE

ENTRE Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
représenté par Monsieur Olivier CHAMBON
Vice-Président du Conseil Départemental
En charge des routes et de la mobilité

Agissant en vertu de l'arrêté général
du 9 avril 2015 du Président du Conseil
départemental lui donnant délégation
de fonction ;

d'une part,

ET La Commune d'Aigueperse
représentée par son Maire Monsieur Luc CHAPUT

Agissant en vertu de la délégation
qui lui a été conférée ;

d'autre part,

ET La Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE
représentée par son Président Monsieur Claude RAYNAUD

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été
conférée ;

d'autre part,

- *Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *Vu le Code de la Route*
- *Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R131.11, R141.13 et R141.21 ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2012 ;*

- *Vu le projet de voirie présenté le 4 Juillet 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un carrefour en tourne à gauche sur la RD 2019 afin de desservir la future ZAC de Julliat Est, située en agglomération sur le territoire de la Commune d'Aigueperse.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cette opération consiste à réaliser un carrefour en tourne à gauche sur la route départementale 2019 du PR 2+900 au PR 3+125 situé en agglomération sur le territoire de la Commune d'Aigueperse.

Cet aménagement comprend :

- Le terrassement sur la surlargeur du tourne à gauche côté ZAC,
- La mise en place d'une structure de chaussée sur la surlargeur à savoir :
 - 0,30 m de 0/60,
 - 0,30 m de 0/31.5,
 - 0,10 m + 0,10 m de grave bitume 0/14,
 - 0,06 m de BBSG 0/10,
- La reprise de la couche de roulement sur la totalité de la largeur de la chaussée,
- La signalisation horizontale générale du tourne à gauche,
- La création d'un ilot directionnel en bordure I2 et remplissage en béton désactivé,
- La délimitation de la voie d'accès à la ZAC par des bordures T2 et caniveaux CS2,
- Le décaissement de l'accotement côté ZAC,
- Le traitement de l'accotement en matériaux terreux,
- La mise en place de panneaux directionnels,
- Les cheminements piétons,
- Les espaces verts,
- Les branchements et raccordements aux réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, réseaux secs).

Les travaux, objet de la présente convention, sont représentés sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 3 – MAITRISE D’OUVRAGE

La Société d’Équipement d’Auvergne, délégataire de l’aménagement de la zone sous la forme d’une concession et pour le compte de la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE, assure la maîtrise d’ouvrage de cet aménagement.

Le Département autorise la Communauté de communes, ainsi que son concessionnaire, à réaliser sur son domaine public routier départemental (RD 2019) cet aménagement selon les dispositions décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le financement de l’ouvrage est intégralement pris en charge par l’aménageur de la ZAC de Julliat Est.

ARTICLE 5 – MAITRISE D’ŒUVRE

La maîtrise d’œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l’opération est assurée par le bureau EGIS, désigné par l’aménageur.

Le dossier d’aménagement fera l’objet d’un agrément technique par les services référents du Conseil Départemental.

Les services de la Direction Générale des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine (Division Routière Départementale de Clermont-Limagne) seront associés au suivi de chantier.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Dans l’attente de la signature de la présente convention, une permission de voirie sera délivrée par le Département pour la réalisation des travaux sur le domaine public départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se chargera d’obtenir les diverses autorisations réglementaires nécessaires auprès des services compétents.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS POUR DOMMAGES

La Communauté de Communes sera responsable de tout dommage sur l’emprise départemental causé par l’exécution des travaux ou la mise en place des équipements et s’engage à souscrire toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET REMISE D’OUVRAGE

A l’achèvement des travaux visés à l’article 2, il sera établi :

- Un procès-verbal de réception définitive par le maître d’ouvrage, le Département sera associé aux opérations préalables à la réception des travaux,
- Le dossier de récolement des travaux.

ARTICLE 9 – RESEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La présente convention vaut également permission de voirie pour les modifications de réseaux nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le dossier de récolement des travaux devra préciser ces éventuelles modifications de réseaux.

ARTICLE 10 – GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

A compter de la date de réception définitive, la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE assure la garantie de parfait achèvement. Le Département disposera d'un délai de un an à compter de la réception pour solliciter la Communauté de Communes pour la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet de la part du Département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit, pendant la durée du délai de garantie, de notification écrite pour ceux relevés postérieurement à la remise.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Chaque collectivité est responsable de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages, définit comme suit :

A la charge du Département :

- La conservation de la partie circulaire de la chaussée de la route départementale,
- L'entretien des accotements,
- La signalisation directionnelle d'intérêt départemental.

A la charge de la Commune :

- Le nettoyage de chaussée,
- Les espaces verts et plantations le long de la D2019,
- La signalisation horizontale,
- La signalisation verticale d'intérêt communal,
- La signalisation de police,
- Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (délégation au SIA Haut Buron),
- Le carrefour en tourne à gauche (bordures, îlot, trottoirs, etc.).

A la charge de la Communauté de Communes :

- La signalisation verticale d'intérêt communautaire,
- La conservation de la partie circulaire de la chaussée de la voie d'accès à la ZAC.

L'aménagement se situant en agglomération sur la commune d'Aigueperse, et étant réalisé pour le compte de la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE, ces deux collectivités feront leur affaire d'éventuels accords conclus entre elles concernant l'entretien des ouvrages, selon leurs domaines de compétences respectifs.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Olivier CHAMBON

Fait à _____, le

Le Maire de la Commune d'Aigueperse

Luc CHAPUT

Fait à _____, le

Le Président de la Communauté de Communes
Plaine Limagne

Claude RAYNAUD

